

Nombre de Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 09
Conseillers présents : 08 LAGDEL2012.3.6

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil Municipal
conv. du 4 mai 2012 Séance du 10 mai 2012**
Sous la présidence de M. ZIEGLER Serge, Maire

Présents : MM. MANDOIS Alain - VALLE Jean-Marie - NOYE Patrick - JAHN Marc -
BREGÉARD Pierre - BIER Philippe - LARDIN Dominique

Absent excusé : M FOLNY Patrice

Objet : Gestion des terrains communaux.

Le Maire présente aux conseillers municipaux les différents terrains communaux qui ne sont pas loués par bail à un exploitant agricole.

Monsieur NOYE Patrick, membre du GAEC du Haut de la Croix, ne participe ni au débat, ni au vote.

Les terrains situés à Etang de Lagarde (section 36 parcelle 26) et au Breuil du Souliers (section 42 parcelle 32) sont tout en longueur et d'une largeur très étroite :

- - parcelle 26 : longueur 465 mètres environ, largeur entre 5.80 m et 2.60 m,
- - parcelle 32 : longueur 600 mètres environ, largeur 3 mètres environ.

De plus ils sont bordés par un ruisseau.

Comme leur exploitation ne peut pas être faite sans passer sur le terrain mitoyen, le Conseil Municipal décide d'attribuer sous forme de bail rural :

- parcelle 26 d'une superficie de 31a 12ca au GAEC du Haut de la Croix, exploitant les terrains mitoyens parcelles 24 et 25,
- parcelle 32 d'une superficie de 19a 47ca à Olha Somme, exploitant le terrain parcelle 33 avec une réserve dans le bail stipulant la cessation du bail lorsque les travaux d'entretien de la rivière « Le Sânon » seront réalisés car le terrain doit servir d'emprise à une renaturation des berges.

Pour le terrain de sports (Zone 1), section 40 parcelle 23 d'une superficie de 86a de l'attribuer pour cette année au tarif du fermage en cours à M. GALLAND Victor qui reprend l'exploitation de son père.

Pour les terrains situés au Petit Paris (section 36 parcelle 42) et au Grand Doire (section 31 parcelle 19), qui ont été mis en concurrence pour procéder à une convention d'occupation précaire pour leur entretien, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes propositions (le critère prix étant le seul critère retenu), a attribué :

- section 36 parcelle 42 de 1h 00a 09ca à EARL de Sauveterre pour un montant de l'offre de 312 €,
- section 31 parcelle 19 de 8a 61ca à EARL de Sauveterre pour un montant de l'offre de 22 €,

et charge le maire d'élaborer les baux et conventions correspondants.

Pour copie conforme
Certifié exécutoire.

Le maire,
Serge ZIEGLER